

Date de la convocation : 09/06/2026

Date du Conseil de Surveillance : 19/06/2026

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	2	
Pour : 8300	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-013 : Approbation de la convention pour les travaux des quais voie 2 des pôles d'échange multimodaux (PEM) des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) avec l'État, SNCF-Réseau et la SGPSO

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

Vu les conventions de financement relatives au financement des AFSB, approuvées par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2023 et signées le 21 décembre 2023,

Vu le projet de convention, visant à financer l'allongement des quais des pôles d'échange multimodaux des AFSB,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint ;

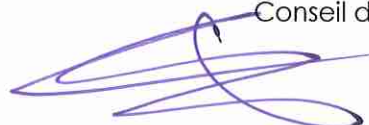
Considérant le projet de convention relatif au financement des quais voie 2 des pôles d'échange multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB), d'un montant total de 7,17 m€, entre la SGPSO, l'État et SNCF-Réseau, dont 3,59 m€ quote-part SGPSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver le projet de convention relatif au financement des quais voie 2 des pôles d'échange multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB), entre la SGPSO, l'État et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

La Présidente du
Conseil de Surveillance



Carole DELGA